

Madame, Monsieur,

La Région des Pays de la Loire se mobilise pour aider les associations sportives à faire face aux conséquences économiques de la crise sanitaire liée au COVID-19, en créant un **Fonds de solidarité pour les clubs sportifs amateurs employeurs** afin de leur permettre de maintenir leurs activités et préserver l'emploi.

Ce dispositif exceptionnel, ouvert depuis septembre 2020, est **prolongé jusqu'au 30 septembre 2021**.

La **prise en charge d'une partie du déficit par la Région** est désormais porté de 20% à 30% et le montant plafond de la subvention passe de 5000 euros à **7000 euros**.

Toutes les **informations utiles** sont disponibles sur le **site internet de la Région** (<https://www.paysdelaloire.fr/les-aides/fonds-regional-pays-de-la-loire-solidarite-sport>) : bénéficiaires et conditions d'éligibilité, pièces justificatives à fournir, calendrier et procédure, foire aux questions (FAQ) et lien vers le **portail des aides** pour déposer un dossier.

Nous vous invitons à **relayer ces modifications** au sein de votre réseau et notamment auprès des associations sportives potentiellement concernées.

Le service sport se tient à votre disposition pour toute précision complémentaire (sport@paysdelaloire.fr ou 02 28 20 54 95).

Sportivement,

Christelle MORANÇAIS

Présidente du Conseil régional des Pays de la Loire



Conformément à la loi «informatique et libertés» du 6 janvier 1978, vous bénéficiez d'un droit d'accès et de rectification aux informations qui vous concernent. Si vous souhaitez exercer ce droit et obtenir communication des informations vous concernant, veuillez vous adresser à dcom@paysdelaloire.fr ou [cliquer-ici](#).